

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de PRIVAS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-05/18 du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	FAURE Marjorie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 9	01/09/2023
2	BOURGEAT Laurence	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 9	01/09/2023
3	GAMONDES Magali	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 9	01/09/2023
4	SAVERIES Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 9	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	4	0	4

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

Le Maire,  
Michel VALLA.



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de PRIVAS,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-05/18 du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	RANC Julie	Adjoint administratif – Echelon 9	01/09/2023
2	LAFFONT Solen	Adjoint administratif – Echelon 6 Examen du 13/06/2023	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	2	0	2

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

**Le Maire,  
Michel VALLA.**



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de PRIVAS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-05/18 du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	RAMON Christophe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 8	01/09/2023
2	MARTIN Viviane	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 9	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	2	0	2

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

Le Maire,  
Michel VALLA.



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des Juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de PRIVAS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-05/18 du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	MEUNIER Ana	Adjoint du patrimoine – Echelon 6 Examen du 27/06/2022	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

**Le Maire,**  
**Michel VALLA.**



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**CCAS 2023- 144**

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMNSTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 09-040 du Conseil d'Administration du 13 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	LHERMENIER (PLANCHEZ) Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 10	01/01/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au CCAS,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

**Le Président du CCAS,**

**Michel VALLA**



Le Président:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



# CCAS 2023 - 143

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 09-040 du Conseil d'Administration du 13 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHAMBON Myriam	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 9	01/09/2023
2	MOUNIER Christine	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 9	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**Article 2** : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au CCAS,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à PRIVAS, le 31/07/2023,

Le Président du CCAS,

Michel VALLA



Le Président:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



*Handwritten signature*

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CATERIE C AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif pal 2<sup>ème</sup> classe** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b> <small>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )</small>	<b>Promouvable à la date du</b>
1	GUERBAS Johanna	Adjoint administratif territorial 8 <sup>ème</sup> échelon IB 387 IM 354	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b> <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	8	1	9

**Article 2** : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à G GRANGES, le 02/08/2023,

**La Maire,**

Mme GAUCHER



**EHPAD MARCEL COULET**

345 av. Georges Clémenceau

07500 GUILHERAND GRANGES

Tél. 04 75 44 47 09 - Fax 04 75 40 78 16

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CATERIE C AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif pal 1ere classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b> <small>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )</small>	<b>Promovable à la date du</b>
2	CARANDANTE Hélène	Adjoint administratif ppl 2 classe 8 <sup>ème</sup> échelon IB 430 IM 380	01/07/2023
3	RIOULT Sandra	Adjoint administratif ppl 2 classe 8 <sup>ème</sup> échelon IB 430 IM 380	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b> <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	8	1	9

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à G GRANGES, le 01/08/023,

**La Maire,**

Mme GAUCHER Sylvie

**EHPAD MARCEL COULET**

345 av. Georges Clémenceau  
07500 GUILHERAND GRANGES  
Tél. 04 75 44 47 09 - Fax 04 75 40 78 16

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.